Informations de base

2017/2079(BUD) BUD - Procédure budgétaire	Procédure terminée
Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans le secteur minier en Espagne **Subject** 3.60.01 Combustibles solides, charbonnages, industrie minière 4.15.05 Restructurations industrielles, délocalisations et licenciements, Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) 8.70.57 Budget 2017 **Zone géographique** Espagne	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
BUDG Budgets	VANA Monika (Verts/ALE)	06/06/2017
	Rapporteur(e) fictif/fictive GARDIAZABAL RUBIAL Eider (S&D) ALI Nedzhmi (ALDE)	

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
EMPL Emploi et affaires sociales	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
REGI Développement régional	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires économiques et financières ECOFIN	3555	2017-07-11

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé

02/06/2017	Publication du document de base non-législatif	COM(2017)0266	Résumé
12/06/2017	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
29/06/2017	Vote en commission		
30/06/2017	Dépôt du rapport budgétaire	A8-0248/2017	Résumé
04/07/2017	Décision du Parlement	T8-0277/2017	Résumé
04/07/2017	Résultat du vote au parlement		
11/07/2017	Adoption du projet du budget par le Conseil		
11/07/2017	Fin de la procédure au Parlement		
25/07/2017	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2017/2079(BUD)
Type de procédure	BUD - Procédure budgétaire
Sous-type de procédure	Mobilisation des fonds
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	BUDG/8/10059

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE606.014	06/06/2017	
Amendements déposés en commission		PE606.221	21/06/2017	
Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture		A8-0248/2017	30/06/2017	Résumé
Texte budgétaire adopté du Parlement		T8-0277/2017	04/07/2017	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2017)0266	02/06/2017	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Décision 2017/1372
JO L 193 25.07.2017, p. 0002

Résumé

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans le secteur minier en Espagne

2017/2079(BUD) - 14/07/2017 - Acte final

OBJECTIF: mobiliser le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) pour venir en aide à l'Espagne confrontée à des licenciements dans le secteur minier.

ACTE NON LÉGISLATIF: Décision (UE) 2017/1372 du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation à la suite d'une demande présentée par l'Espagne - EGF/2017/001 ES/Castilla y León mining.

CONTENU: avec la présente décision, le Parlement européen et le Conseil décident de mobiliser une somme de **1.002.264 EUR** en crédits d'engagement et de paiement au titre du **Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM)** dans le cadre du budget 2017.

Ce montant est octroyé en réponse à la demande d'intervention du FEM **présentée par l'Espagne** le 20 janvier 2017 en ce qui concerne des licenciements survenus dans le secteur économique relevant de l'extraction de houille et de lignite dans la région de Castille et León.

Conformément au règlement (UE) n° 1309/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au FEM pour la période 2014-2020, la demande espagnole est jugée recevable dans la mesure où ces licenciements ont **une incidence grave sur l'emploi et sur l'économie locale, régionale et nationale**. En vertu ce même règlement, l'Espagne a, en outre, décidé de fournir des services personnalisés cofinancés par le FEM à **125 jeunes sans emploi**, sortis du système scolaire et sans formation (NEET).

Pour rappel, le FEM aide les personnes ayant perdu leur emploi à la suite de changements structurels majeurs survenus dans le commerce international en raison de la mondialisation ou du fait de la crise économique et financière mondiale. Le FEM dispose d'un budget annuel maximum de **150 millions EUR** pour la période 2014-2020.

ENTRÉE EN VIGUEUR: 25.7.2017. La décision est applicable à compter du 14.7.2017.

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans le secteur minier en Espagne

2017/2079(BUD) - 02/06/2017 - Document de base non législatif

OBJECTIF : mobiliser le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) pour venir en aide à l'Espagne confrontée à des licenciements dans le secteur minier.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Parlement européen et du Conseil.

CONTENU : les règles régissant les contributions financières du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) sont définies dans le règlement (UE) n° 1309/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds européen d'ajustement à la mondialisation pour la période 2014-2020 et abrogeant le règlement (CE) n° 1927/2006.

Espagne: EGF EGF/2017/001 ES/*Castilla y León mining*: le 20 janvier 2017, l'Espagne a présenté à la Commission la demande EGF/2017/001 ES/*Castilla y León mining* en vue d'obtenir une contribution financière du FEM, à la suite de licenciements survenus dans le secteur économique relevant de la division 5 (Extraction de houille et de lignite) de la NACE Rév. 2 dans la région de Castilla y León, une région espagnole de niveau NUTS 2 (ES41).

L'Espagne a introduit la demande dans le délai de **12 semaines** à compter de la date à laquelle les critères d'intervention devaient être satisfaits. Le délai de 12 semaines suivant la réception de la demande complète dont dispose la Commission pour finaliser son évaluation de la conformité de la demande a expiré le 9 juin 2017.

Afin d'établir le lien entre les licenciements et les modifications majeures de la structure du commerce international résultant de la mondialisation, l' Espagne fait valoir que l'industrie charbonnière européenne souffre de plus en plus de la concurrence de charbons moins chers de pays non européens.

En 2005, la production européenne de charbon était de 198,8 millions de tonnes d'équivalent pétrole (ou tep) tandis qu'en 2015, elle n'était plus que de 145,3 millions de tep. Pendant la même période, la production mondiale de charbon avait augmenté de 26,3%, ce qui a entraîné un déclin de parts de marché de l'UE dans la production mondiale de charbon, passée de 6,6% en 2005 à 3,8% en 2015.

En Espagne, au cours de la période 2010-2015, la production espagnole de charbon a diminué de 63,3%. Le déclin de la production de charbon dans la région de Castilla y León concernée par les licenciements a été encore plus prononcé (- 86,27%).

En conséquence, le nombre d'entreprises d'extraction de charbon actives dans la région de Castilla y León a diminué de 25%, la baisse des prix et de la production de charbon ayant conduit à la fermeture de 10 entreprises d'extraction de charbon au cours de la période 2010-2016.

La Commission indique par ailleurs que la situation de l'emploi est très difficile dans ce district touché par une **forte émigration de sa population** vers des territoires nationaux ou internationaux offrant de meilleures perspectives d'emploi.

Fondement de la demande espagnole: la demande espagnole est fondée sur le critère d'intervention prévu à l'article 4, par. 2, du règlement FEM, qui déroge aux critères de l'article 4, par. 1, point b), exigeant qu'au moins 500 travailleurs soient licenciés sur une période de référence de 9 mois dans des entreprises opérant toutes dans le même secteur économique défini au niveau d'une division de la NACE Rév. 2 et situées dans une région ou deux régions contiguës de niveau NUTS 2 d'un État membre.

La période de référence pour la demande s'étend du 1er février au 1er novembre 2016.

Le nombre total de bénéficiaires admissibles s'élève à **339 personnes**.

L'ensemble des critères sont donc conformes au règlement.

Au vu de la demande espagnole, il est donc proposé que le FEM contribue à l'ensemble coordonné de services personnalisés à hauteur de **1.002.264 EUR**.

INCIDENCE FINANCIÈRE : ayant examiné la demande au vu des conditions prévues à l'article 13, par. 1, du règlement FEM et compte tenu du nombre de bénéficiaires visés, les actions proposées et les coûts estimés, la Commission propose de faire intervenir le FEM à hauteur de 1.002.264 EUR, soit 60% du total des coûts des actions proposées, pour répondre à la demande de contribution financière.

La décision proposée de mobiliser le FEM est prise conjointement par le Parlement européen et le Conseil, conformément au point 13 de l'accord interinstitutionnel du 2 décembre 2013 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire, la coopération en matière budgétaire et la bonne gestion financière.

Conjointement à sa proposition de décision de mobilisation du FEM, la Commission présente au Parlement européen et au Conseil une proposition de virement sur la ligne budgétaire correspondante à concurrence du montant visé.

En même temps que sa proposition de décision sur la mobilisation du FEM, la Commission soumettra au Parlement européen et au Conseil une proposition de virement sur la ligne budgétaire correspondante à concurrence du montant prévu. De même, la Commission adoptera une décision d' octroi d'une contribution financière, par la voie d'un acte d'exécution, qui entrera en vigueur à la date à laquelle le Parlement européen et le Conseil adopteront la décision de mobilisation du FEM.

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans le secteur minier en Espagne

2017/2079(BUD) - 30/06/2017 - Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture

La commission des budgets a adopté le rapport de Monika VANA (Verts/ALE, AT) sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation, à hauteur de **1.002.264 EUR** en crédits d'engagement et de paiement afin de venir en aide à l'Espagne confrontée à des licenciements dans le secteur minier.

Les députés rappellent que l'Union a mis en place des instruments législatifs et budgétaires pour apporter une aide complémentaire aux travailleurs subissant les conséquences de modifications majeures de la structure du commerce mondial ou licenciés en raison de la crise économique et financière mondiale, et pour les accompagner dans leurs efforts de réinsertion sur le marché du travail.

Demande de l'Espagne : l'Espagne a présenté la demande EGF/2017/001 ES/*Castilla y León mining* en vue d'obtenir une contribution financière du FEM à la suite de licenciements intervenus dans le secteur économique relevant de la division 5 (extraction de houille et de lignite) de la NACE Rév. 2, dans la région de Castilla y León. Ainsi, 339 travailleurs licenciés ainsi que 125 jeunes sans emploi, sortis du système scolaire et sans formation (NEET) âgés de moins de 30 ans devraient participer aux mesures. Les licenciements sont intervenus chez *Hullera Vasco Leonesa* S.A., **Centro de Investigación y Desarrollo** S.A., *Hijos de Baldomero García* S.A., *Minas del Bierzo Alto* S.L. et *Unión Minera del Norte* S.A.

Les députés reconnaissent que les conditions fixées à l'article 4, par. 1, point b), du règlement FEM sont remplies et que, par conséquent, l'Espagne a droit à une contribution financière du FEM.

Nature des licenciements : les députés relèvent que ces dix dernières années, la production de charbon dans l'Union et le prix mondial du charbon ont fortement diminué, ce qui a entraîné une hausse du volume des importations en provenance de pays tiers et la fermeture de nombreuses mines de charbon de l'Union devenues non rentables. Qui plus est, ces tendances ont été plus prononcées encore en Espagne.

Ils notent également que l'Espagne réclame **une dérogation à l'article 4, par. 1, point b), du règlement FEM**, étant donné que le territoire concerné par les licenciements est constitué d'un ensemble de petites villes isolées dans des vallées montagneuses reculées à faible densité de population de la cordillère Cantabrique, qui sont, pour la plupart, fortement dépendantes de l'extraction de charbon et souffrent d'une connectivité limitée.

Un ensemble de services personnalisés : les députés saluent la décision de l'Espagne de fournir à 125 NEET âgés de moins de 30 ans des services personnalisés cofinancés par le FEM.

Ils notent en outre que les mesures d'incitation représenteront 19,53% du total de l'ensemble coordonné de services personnalisés, bien en-dessous du plafond de 35% fixé dans le règlement FEM.

Ils relèvent également que l'Espagne envisage 6 types de mesures d'aide :

- accueil et sessions d'information,
- services d'orientation professionnelle et de conseil,
- aide à la recherche intensive d'emploi,
- formation portant sur des qualifications et compétences transsectorielles, ainsi que formation professionnelle,
- valorisation de l'entrepreneuriat,
- aide à la création d'entreprise, ainsi que mesures d'incitation.

Dans le même temps, les députés soulignent que les autorités espagnoles ont confirmé que les actions proposées ne bénéficieraient d'aucune aide financière provenant d'autres fonds ou instruments financiers de l'Union, que les doubles financements seraient évités et que les actions proposées seraient complémentaires des actions financées par les Fonds structurels.

Les députés réaffirment que l'aide apportée par le FEM ne devrait pas se substituer aux actions relevant de la responsabilité des entreprises en vertu du droit national ou de conventions collectives, ni aux mesures de restructuration des entreprises ou des secteurs.

Enfin, les députés soulignent la nécessité de lancer une campagne d'information afin d'atteindre les NEET susceptibles de pouvoir bénéficier de ces mesures, en veillant, dans la mesure du possible, à l'équilibre entre les hommes et les femmes.

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans le secteur minier en Espagne

2017/2079(BUD) - 04/07/2017 - Texte budgétaire adopté du Parlement

Le Parlement européen a adopté par 602 voix pour, 86 voix contre et 9 abstentions, une résolution sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation, à hauteur de **1.002.264 EUR** en crédits d'engagement et de paiement afin de venir en aide à l'Espagne confrontée à des licenciements dans le secteur minier.

Le Parlement rappelle que l'Union a mis en place des instruments législatifs et budgétaires pour apporter une aide complémentaire aux travailleurs subissant les conséquences de modifications majeures de la structure du commerce mondial ou licenciés en raison de la crise économique et financière mondiale, et pour les accompagner dans leurs efforts de réinsertion sur le marché du travail.

Demande de l'Espagne : l'Espagne a présenté la demande EGF/2017/001 ES/*Castilla y León mining* en vue d'obtenir une contribution financière du FEM à la suite de licenciements intervenus dans le secteur économique relevant de la division 5 (extraction de houille et de lignite) de la NACE Rév. 2, dans la région de Castilla y León. Ainsi, 339 travailleurs licenciés, ainsi que 125 jeunes sans emploi, sortis du système scolaire et sans formation (NEET) âgés de moins de 30 ans devraient participer aux mesures. Les licenciements sont intervenus chez *Hullera Vasco Leonesa* S.A., *Centro de Investigación y Desarrollo* S.A., *Hijos de Baldomero García* S.A., *Minas del Bierzo Alto* S.L. et *Unión Minera del Norte* S.A.

Le Parlement reconnaît que les conditions fixées à l'article 4, par. 1, point b), du règlement FEM sont remplies et que, par conséquent, l'Espagne a droit à une contribution financière du FEM de 1.002.264 EUR.

Nature des licenciements : le Parlement relève que ces dix dernières années, la production de charbon dans l'Union et le prix mondial du charbon ont fortement diminué, ce qui a entraîné une hausse du volume des importations en provenance de pays tiers et la fermeture de nombreuses mines de charbon de l'Union devenues non rentables. Qui plus est, ces tendances ont été plus prononcées encore en Espagne.

Il note également que l'Espagne réclame **une dérogation à l'article 4, par. 1, point b), du règlement FEM**, étant donné que le territoire concerné par les licenciements est constitué d'un ensemble de petites villes isolées dans des vallées montagneuses reculées à faible densité de population de la cordillère Cantabrique, qui sont pour la plupart fortement dépendantes de l'extraction de charbon et souffrent d'une connectivité limitée.

Un ensemble de services personnalisés : le Parlement note que les mesures d'incitation représenteront 19,53% du total de l'ensemble coordonné de services personnalisés, bien en-dessous du plafond de 35% fixé dans le règlement FEM.

Il relève que l'Espagne envisage 6 types de mesures d'aide :

- accueil et sessions d'information,
- services d'orientation professionnelle et de conseil,
- aide à la recherche intensive d'emploi,
- formation portant sur des qualifications et compétences transsectorielles, ainsi que formation professionnelle,
- valorisation de l'entrepreneuriat,

- aide à la création d’entreprise, ainsi que mesures d’incitation.

NEET : le Parlement salue la décision de l’Espagne de fournir à 125 NEET âgés de moins de 30 ans des services personnalisés cofinancés par le FEM. Il prend note du fait que ces services comprennent également un soutien aux personnes voulant créer leur propre affaire.

Dans le même temps, le Parlement souligne que les autorités espagnoles ont confirmé que les actions proposées ne bénéficieraient d'aucune aide financière provenant d'autres fonds ou instruments financiers de l'Union, que les doubles financements seraient évités et que les actions proposées seraient complémentaires des actions financées par les Fonds structurels.

Le Parlement réaffirme que l'aide apportée par le FEM ne devrait pas se substituer aux actions relevant de la responsabilité des entreprises en vertu du droit national ou de conventions collectives, ni aux mesures de restructuration des entreprises ou des secteurs.

Enfin, le Parlement souligne la nécessité de lancer une campagne d’information afin d’atteindre les NEET susceptibles de pouvoir bénéficier de ces mesures, en veillant, dans la mesure du possible, à l’équilibre entre les hommes et les femmes.